

## **DELIBERATIONS**

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Réunion extraordinaire du Conseil Général du 17 décembre 2007	3
Réunion de la Commission Permanente du 17 décembre 2007	7

## ARRETES

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	25
Arrêté modificatif de délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, en date du 30 janvier 2008	29
Arrêté modificatif n°1 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON en date du 6 décembre 2007	31
Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 6 décembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	34
Arrêté modificatif n° 1 de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Le Vignau / Hontanx en date du 26 novembre 2007	39
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 janvier 2008 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Soustons	43
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon à Tarnos	44
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant le Centre Maternel Départemental	45
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant le Foyer de l'Enfance	46
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant le Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (Budget annexe accompagnement social)	47
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un lieu de vie et d'accueil à l'Association « Jean Bosco » à Le Sen	48
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour à l'Association « L'Escale » à Castandet	49
Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées	51

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant le versement de l'APA à domicile	70
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapés	71
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2007 fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du foyer Pierre Lestang à Soustons	79
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (le SAMSAH) du foyer Le Majouraou	80
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2007 portant réglementation permanente de la circulation – Commune de Saint-Lon-les-Mines – Route départementale n° 6	82
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 janvier 2008 portant réglementation de la circulation – Commune de Bretagne de Marsan – Route du Bousquet (RD n° 321) – Chemin du Clariot (VC n° 102)	83

## **SYNDICATS MIXTES**

### **Syndicat Mixte ALPI**

Réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2007	87
--	----

### **Syndicat Mixte du Pays Tyrossais**

Réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2007	142
--	-----



## Réunion extraordinaire du Conseil Général du 17 décembre 2007

### Les énergies renouvelables dans les Landes

COMPTE TENU de l'importance des enjeux que représentent pour l'avenir les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée Départementale de poursuivre et d'amplifier sa politique en ce domaine ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Environnement ;

APRES en avoir délibéré,

CONSTATANT:

-que le Département des Landes possède à sa disposition un potentiel directement mobilisable au travers de la "géothermie" et du "solaire".

Le Conseil général décide :

-de poursuivre l'étude et le recensement des différentes filières disponibles sur le territoire landais permettant de lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et visant ainsi à confirmer la politique départementale en matière d'énergies renouvelables.

-dans cet objectif, d'émettre un avis favorable sur le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte ayant pour objet de :

- réaliser des études, financer, participer à la réalisation d'équipements ou d'infrastructures liés au développement de toutes énergies renouvelables, notamment la biomasse, le biogaz, le solaire et l'éolien ; de construire, gérer, exploiter et entretenir des chaufferies bois,
- procéder à toutes opérations foncières préalables. A cet effet, la SEM effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes,
- promouvoir le recours aux énergies renouvelables en soutenant les porteurs de projets oeuvrant dans ce sens, ce soutien pouvant consister notamment en des prises de participations financières minoritaires au capital de sociétés privées,
- capitaliser des connaissances en vue d'une action d'information ou d'incitation en direction de porteurs de projets,
- de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet social, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation, soit directement, soit indirectement par des prises de participation.

-d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil Général à engager toutes démarches visant à la recherche de partenaires et à sa mise en œuvre dès l'année 2008.

**Projet de ZAC du SURF à Port d'Albret**

Le Conseil Général décide :

- d'acquérir, dans le cadre de la future ZAC dédiée au surf, un terrain situé sur la Commune de Soustons et répondant aux caractéristiques suivantes : propriété des Consorts RESANO, parcelle cadastrée section CT n ° 49, lieu-dit « Four de Dousseau », d'une contenance de 08 ha 30 a pour un montant estimé par les Services du Domaine à 207 500 E (hors frais d'actes),
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents,
- de procéder à l'inscription d'un crédit de 215 000 € sur le Chapitre 21 Article 111 (Fonction 32).

**Avis sur le doublement d'une canalisation de transport de gaz naturel entre Lussagnet et Izaute**

Le Conseil Général :

VU la correspondance en date du 19 octobre 2007 par laquelle la DRIRE Aquitaine - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - relance une deuxième enquête publique et sollicite à nouveau l'avis du Conseil Général sur le dossier présenté par la Société Total Infrastructures Gaz France en vue de la construction et de l'exploitation d'un transport de gaz naturel par le doublement d'une canalisation DN 600 existante entre les stockages de Lussagnet et d'Izaute ;

VU le décret n ° 62-1296 du 6 Novembre 1962 modifié relatif au stockage souterrain de gaz combustible ;

VU le décret n ° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation ;

VU l'avis défavorable émis par le Conseil Général du Gers en date du 29 septembre 2006 à la demande présentée par la Société Total Infrastructures Gaz France ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR proposition de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

**RAPPELLE :**

l'avis défavorable émis par le Conseil Général des Landes – par délibération n° F 3 du 25 Octobre 2002 - au projet d'extension de la capacité de stockage de gaz de Lussagnet ainsi que l'avis défavorable émis par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en date du 11 février 2005.

**CONSIDERANT :**

l'avis défavorable émis par le Conseil Général des Landes – par délibération n° F2 du 6 Novembre 2006 - au projet de doublement d'une canalisation DN600 de transport de gaz naturel existante entre Lussagnet et Izaute.

**DECIDE :**

- d'émettre un avis défavorable à la nouvelle demande présentée par la Société Total Infrastructures Gaz France visant à obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un transport de gaz naturel par le doublement d'une canalisation DN 600 existante entre Lussagnet et Izaute.

**Occupation du domaine public départemental**

Le Conseil Général décide de rapporter la délibération n° Ea 2 du 5 Novembre 2007 adoptant le principe d'une redevance d'occupation du domaine public départemental pour l'implantation d'un radar automatique fixe.

**Décision Modificative n° 3-2007**

Le Conseil Général décide de voter la Décision Modificative n° 3-2007 arrêtée comme suit :



## **Réunion de la Commission Permanente du 17 décembre 2007**

*La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 17 décembre 2007, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

Ont été accordées :

- une aide à l'industrialisation de 160 000 € à la Communauté de Communes du Tursan pour l'aménagement d'une zone artisanale à Geaune,
- une subvention de 2 100 € au Pays Landes de Gascogne pour une étude sur les nouveaux arrivants sur ce territoire afin de mieux connaître cette population et cibler les futurs enjeux,
- une aide au développement du tourisme de 9 480 € au GIP-DL Pays Adour Chalosse Tursan pour la poursuite en 2007 de la mise en place d'une véritable économie touristique (développement de e-tourisme, formation des personnels d'offices de tourisme ....).

### **Finances**

Dans le cadre du réaménagement de trente sept emprunts, représentant un montant garanti de 22,8 millions d'euros, contractés par la SA d'HLM des Landes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, des garanties du Département initialement accordées à la SA d'HLM des Landes ont été annulées.

Pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations des garanties du Département ont été accordées.

### **Agriculture**

- 521 726,37 € ont été octroyés pour inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement, développer des politiques de qualité et aménager le territoire en préservant les exploitations familiales,

- Opérations d'aménagement foncier – Autoroute A 65 :

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Code Rural ;

VU les délibérations de la Commission Permanente :

- n ° 5 (2) du 16 octobre 2006 approuvant les termes de la convention à intervenir avec la Société EIFFAGE Travaux Publics pour le financement des études d'aménagements,

- n ° 7 du 14 mai 2007 approuvant des termes de l'avenant n°1 portant transfert au GIE FONCIER A65 ;

VU les propositions des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier de poursuivre six opérations d'aménagement foncier dans le cadre des phases préalables ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Général ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE:

Après avoir constaté que Mme Pierrette FONTENAS, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de prendre acte, dans le cadre des procédures d'aménagement foncier liées au projet d'autoroute A65, de l'augmentation des frais induits par la poursuite de six opérations d'aménagement foncier proposées par les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier.

- d'autoriser en conséquence M. le Président du Conseil général à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 05 juin 2007 ci-annexé, à intervenir avec le GIE FONCIER A65, afin notamment de porter le montant estimatif global à 811 000 € T.T.C. incluant les frais liés à la poursuite desdites procédures jusqu'à la fin des phases préalables.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Programme 454411 Article 45441 (Fonction 928) du budget départemental.

- d'imputer les remboursements correspondants sur le Programme 454421 Article 45442 (Fonction 928) du budget départemental.



- La Commission Permanente a, notamment, décidé de demander conformément à la délibération n°G3 du Conseil général en date du 3 février 2004, l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des 6 forages d'eau potable retenus sur le champ captant d'Ondres et de Labenne,
- Elle a autorisé Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires et les gestionnaires des ouvrages appartenant au réseau de surveillance des aquifères landais, dans le cadre dans le cadre de l'équipement, de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation des données relatives aux points de surveillance de ce réseau.

### **Fonds de développement et d'aménagement local**

Une subvention de 3 605,94 € a été accordée au GIP-DL Pays Adour Chalosse Tursan au titre de l'étude préalable à la démarche leader sur son territoire.

### **Equipement ruraux-aides aux collectivités**

Ont été accordés :

- 57 336 € au titre de la dotation 2007 du Fonds d'équipement des Communes, pour les communes concernées du canton de Soustons,
- 41 465 € au titre de l'aide à la voirie intercommunale,
- 66 400 € pour la réalisation par le SYDEC du schéma directeur de développement du gaz.

### **Environnement**

326 387 € ont été accordés pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, la restauration d'ouvrages hydrauliques réalisés par le Syndicat mixte de gestion des milieux naturels, la participation aux travaux de l'Observatoire de la Côte Aquitaine et le soutien à des actions en faveur de l'environnement.

### **Education et jeunesse**

- 280 037,88 € ont été accordés pour les collèges, les bourses « Erasmus-Socrates » au titre de l'année universitaire 2007-2008, les prêts d'honneur d'études, les aides à la formation de directeurs de centres de vacances et les activités éducatives,
- les tarifs de restauration du collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx ont été modifiés pour l'année 2008 comme suit :

Elèves du centre aéré hébergés le mercredi : 2,35 €

### **Construction d'un collège et de sa SEGPA à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE**

- elle a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la construction d'un collège et de sa SEGPA à SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE à : Monsieur Patrick AROTCHAREN, architecte mandataire, associé à OTCE bureau d'études tous corps d'état, CUISINORME bureau d'études cuisine et NOBATEK bureau d'études Haute Qualité Environnementale, selon les caractéristiques ci-après, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à intervenir :

- Mission de base
  - Estimation prévisionnelle des travaux : 7 850 000,00 €HT
  - Taux de rémunération : 11,83 %
  - Forfait de rémunération de mission de base 928 655,00 € HT
- Missions complémentaires (OPC+EXE+DQE)
  - Forfait de rémunération de missions complémentaires : 228 000,00 €HT

### **Développement du Surf**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n ° H5 du 26 juin 2006 par laquelle le Conseil général a décidé la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Surf à Soorts -Hossegor ;

VU la délibération de la Ville de Soorts-Hossegor en date du 28 novembre 2007 par laquelle M. le Maire d'Hossegor a été autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec le Département des Landes ;

VU l'avis du jury du concours réuni le 23 juillet 2007 et l'arrêté de M. le Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2007 portant désignation du lauréat à savoir : l'Agence d'Architecture Joly et Loiret ;

VU le rapport de M. le Président ;

EN VERTU de la délégation donnée par le Conseil Général ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE:

- conformément aux articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, d'attribuer comme suit, après négociations menées par M. le Président du Conseil Général, le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir pour la construction à Soorts-Hossegor du siège de la Fédération Française de Surf et pour la construction du restaurant sur la même parcelle :

- bénéficiaire du marché :
  - l'Agence d'architecture Joly et Loiret sise 6 rue Séguier à Paris,
- consistance de la mission
  - conception, missions complémentaires et options
    - construction du siège de la Fédération Française de Surf
- montant prévisionnel des travaux 570 000 €H.T.
- taux de rémunération 13,47 %
- forfait de rémunération 76 779 €H.T.
- missions complémentaires 16 740 €H.T.

- construction du restaurant
    - montant prévisionnel des travaux 480 000 €H.T.
    - taux de rémunération 13,47 %
    - forfait de rémunération 64 656 €H.T.
    - missions complémentaires 22 260 €H.T.
  - d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer le marché correspondant ainsi que tous documents à intervenir,
  - conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, d'adhérer au groupement de commandes constitué par :
    - le Conseil général des Landes,
    - la Commune de Soorts-Hossegor,
- pour procéder à la désignation des entreprises titulaires des marchés de travaux,
- de désigner M. le Président du Conseil Général ou son représentant comme coordonnateur mandataire du groupement,
  - d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention constitutive correspondante telle qu'annexée et qui précise notamment les modalités de répartition des honoraires des maîtres d'oeuvres et des bureaux d'études déjà désignés par le Département dans le cadre d'une procédure de concours.













**Sports**

- 38 000 € ont été accordés pour l'organisation de manifestations sportives promotionnelles et l'aide au sport individuel de haut niveau.

**Patrimoine culturel et culture**

- 662 826,97 € ont été accordés pour des actions en faveur de la connaissance, de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel, des aides départementales à l'équipement culturel et à l'organisation de manifestations culturelles et des actions culturelles départementales,
- elle a fixé les tarifs des nouveaux produits mis en vente au Centre départemental du Patrimoine à Arthous :

### **Bâtiments et voirie**

- elle a décidé d'approuver la convention à intervenir entre le Département et la SATEL, fixant les modalités de libération de la subvention départementale d'un montant de 350 000 € au titre des travaux de construction du Restaurant administratif sur le site de la caserne Bosquet à Mont-de-Marsan,
- elle a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions fixant les modalités et les charges de fonctionnement et d'investissement à intervenir avec les différents occupants de la Maison des Communes à la Caserne Bosquet à Mont-de-Marsan,
- Conformément à la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des Départements des services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services, elle a décidé d'approuver l'avenant n° 14 à la convention initiale signée le 30 avril 1993 entre l'État et le Département des Landes et relative aux activités du Parc de la Direction Départementale de l'Équipement pour le compte du Département au cours de l'année 2007, ledit avenant étendant les dispositions de la convention aux années 2008 et 2009, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer ledit avenant,
- elle a décidé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Marsan pour la mise à disposition à titre gracieux par le Département d'un terrain de 3 ha 13 a 90 ca, partie de la parcelle CA 24 contiguë à l'aire de repos en bordure de la rocade de Mont-de-Marsan à proximité de la future zone d'activité de "Mamoura", pour y aménager une aire de grand passage des gens du voyage, aux conditions suivantes :
  - Durée de la convention : cinq ans
  - Aménagements de sécurité réalisés aux frais de la Communauté
- 29 412,50 € ont été accordés à la Communauté de communes du canton de Mugron pour le rattachement des voies communales au réseau départemental.

### **Exploitation et entretien du réseau ferré départemental**

- Elle a décidé notamment de se prononcer favorablement sur le maintien en exploitation après le 15 juillet 2008 de la voie ferrée départementale Lалуque - Tartas et du tronçon Ychoux - Zone industrielle d'Ychoux, ainsi que sur la délégation de service public pour une durée limitée à 5 ans, à compter du 16 juillet 2008 et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à lancer la procédure correspondante conformément aux articles L. 1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **Solidarité**

- 5 945,78 € ont été accordés pour la prise en compte des aléas météorologiques, les activités 2007-2008 du Service Animation et des subventions à des associations d'anciens combattants.

## **Divers**

- Elle a décidé de se prononcer favorablement pour l'implantation de webcams réparties comme suit, sur le principe d'une rétrocession des webcams appartenant aux communes de Biscarosse et Mimizan en vue d'une gestion départementale et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions afférentes à intervenir :

- Commune de Saint-Julien-en-Born  
(Poste MNS sur la plage de Contis)
- Syndicat, Mixte SOGEM  
Golf de Moliets trou N°14 en front de mer  
Club House, avec vue sur les cours de tennis
- Commune d'Hossegor  
Siège de la fédération du Surf
- Commune de Capbreton  
Poste de MNS plage du casino
- Commune de Peyrehorade  
Mairie - Vue sur le gave de Pau
- Commune de Mugron  
Cinéma / théâtre - Vue sur le belvédère
- Ville de Mont-de-Marsan  
Donjon Lacataye, vue panoramique de Mont-de-Marsan  
orientation Sud / Sud-Ouest
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Ecomusée de Marquèze – Sabres



**ARRETES**



## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n°84-931 du 19 Octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements des services de l'Etat chargés de la mise en oeuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;

VU le schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 1991, les nouveaux axes d'intervention en faveur des personnes âgées, définis par la délibération du 16 Juin 1997, du 15 octobre 2001 et du 31 janvier 2005, ceux en faveur des personnes handicapées, définis par la délibération du 31 mars 2000, par celle du 27 juin 2005 et par celle du 29 janvier 2007 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance adopté par délibération du 3 février 2003, le règlement départemental d'aides financières aux familles adopté par délibération du 25 mars 2005 et le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 29 janvier 2007 ;

VU le contrat en date du 1er Juin 1985 recrutant Monsieur Francis LACOSTE pour exercer les fonctions de Directeur de la Solidarité Départementale ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E :**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, ou à Mademoiselle Marie-Eve MOSSET à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à ses services :

#### **1) Administration Générale**

- Personnel départemental affecté à la D.S.D. : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers.

- Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliatiions et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

## **2) Marchés**

### **- pour l'ensemble des marchés**

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus ( art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées ( art 66 )
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif ( art 67 )
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales ( CCAG) des marchés de toutes catégories

### **- pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT (procédure adaptée)**

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 €HT ( montant du marché initial compris ) dans le cadre de la procédure adaptée.

### **- pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC**

13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

## **3) Comptabilité et Matériel**

- Certificats pour paiement.

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de la Solidarité Départementale.

- Attestation de la réalisation du service fait
- Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale ;
- Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles utilisés par la D.S.D.

**4) Service Départemental d'Action Sociale** (Loi du 9 Janvier 1986 et Loi du 1er Décembre 1988 modifiée, relative à la mise en place du RMI et Loi du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière du RMI et créant le RMA)

Toutes correspondances avec les usagers du Service, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations Régionales et tous actes, intervenant dans le cadre de l'application du programme annuel départemental d'insertion, du plan départemental de prévention et du fonds départemental d'aides financières.

**5) Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, prévue par le Titre II du Code de l'Action Sociale et des Familles** (art. L.221-1 à L.228-6, art. L.421-1 à L.422-8)

- Admission des mères ou des futures mères au centre maternel ou en service hospitalier ;
- Pièces justificatives en matière d'attribution d'aide à domicile ;
- Admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, quelle que soit la catégorie juridique ;
- Saisine du Juge des Enfants, en vue de provoquer une mesure de tutelle aux prestations sociales ;
- Signalements d'enfants en danger à l'autorité judiciaire ;
- Actes relatifs au placement, à la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance et à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Actes relatifs à la gestion des Assistantes Familiales de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Contrat de placement avec les Assistantes Familiales ;
- Gestion des situations d'enfants placés sous mandat d'administrateur ad hoc.
- Actes relatifs à la procédure d'agrément des candidats à l'adoption.

**6) Action Sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse**

- Actes relatifs à la direction et coordination du service de P.M.I. ;
- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des Assistantes Maternelles ;
- Organisation des actions de formation en faveur des Assistantes Maternelles ;
- Décisions de retrait d'un enfant chez une assistante maternelle ou une assistante familiale ne donnant pas tous les soins nécessaires ;
- Actes intervenant dans l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension des établissements concourant à la protection, à la garde ou au placement des enfants du premier et du second âge et dans le contrôle de ces établissements ;
- Décisions de refus d'agrément de structures d'accueil de la petite enfance.

**7) Aide Sociale** (art. L.111-1 à L.134-10, art. L.231-1 à L.253-4, art. L.311-1 à L.443-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie)

- Actes intervenant dans la procédure d'admission à l'Aide Sociale et présentation des dossiers devant les Commissions d'Admission et les Commissions Locales de Dépendance et d'Autonomie.
- Actes relatifs à l'exercice des actions en justice et à l'instruction et la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale ;
- Délivrance de bons de transport en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées ou inadaptées sociales, démunies de ressources ;
- Inscriptions hypothécaires et radiations.

**8) Tutelle et contrôle des établissements et services sociaux fournissant des prestations d'Aide Sociale relevant de la compétence du Département**

- Actes relatifs :
    - \* au contrôle technique et financier ;
    - \* à l'instruction des budgets en vue de la tarification des prestations ;
    - \* à l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension de ces établissements ;
    - \* à l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
  - Décisions de refus d'autorisation de création d'établissement d'hébergement de personnes âgées, de personnes handicapées ou de maisons d'enfants à caractère social.
- 9) Téléalarme et SAPAL, Service Animation aux Personnes Agées, Service Sport Intégration Développement pour les personnes handicapées, N° Vert IMAGE, centres locaux d'information et de coordination
- Actes relatifs à la mise en oeuvre des actions engagées par ces services.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Marie-Eve MOSSET, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Madame le Docteur Chantal d'UZER, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;
- Madame le Docteur Nicole PEBERNARD, médecin coordonnateur, en ce qui concerne l'action sanitaire et médico-sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de la jeunesse ;
- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de POYANNE, Madame Sandrine EGGER, Mademoiselle Charlene RICOUS, Madame Christine RANDE, Mademoiselle Carine LEBAHY, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie ;
- Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, Responsable de service, en ce qui concerne les nouvelles procédures pour les personnes handicapées.

- Mademoiselle Delphine RUFFAT, Responsable de service, en ce qui concerne les prestations de maintien à domicile et d'accueil en établissement des personnes âgées ou handicapées, le service I.M.A.G.E., les centres locaux d'information et de coordination ;
- Madame Sylvie DESCAT, Responsable de service, en ce qui concerne les actions sociales menées par le service départemental d'action sociale, notamment, les actions mises en application dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service de prévention spécialisé, le règlement départemental d'aides financières ;
- Mesdames Hélène GARCIA et Céline DUTAUZIA, Mademoiselle Françoise FITON, Madame Raymonde CAZES-CARROUCHE et Madame Françoise ESNAULT, en ce qui concerne les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'action sociale et au fonctionnement du fonds départemental d'aides financières ;
- Madame Miséricordia CHUECA, Responsable de service, en ce qui concerne la rubrique comptabilité et matériel et la rubrique marchés.
- Monsieur Olivier PAYRAULT, Responsable de service, en ce qui concerne le contrôle des établissements d'accueil des personnes âgées et le service Téléalarme.
- Mademoiselle Maryse CLAIR, Chargée de mission, en ce qui concerne le suivi des investissements dans les établissements accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.
- Messieurs Philippe CHARRIER et Jean-Pierre DUCASSE en ce qui concerne la mise en œuvre des actions du Service Animation aux personnes âgées telles qu'adoptées par le Conseil Général.

### Article 3

L'arrêté n° 07-03 du 29 janvier 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté modificatif de délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, en date du 30 janvier 2008**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3 et L 3221-11 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° 89-547 chargeant Monsieur Jean-Jacques DADALTO des fonctions de Directeur du Personnel, de la Formation et des Moyens ;

VU la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes ;

VU la délibération du Conseil Général des Landes en date du 26 avril 2004 donnant délégation au Président du Conseil Général pour les décisions concernant les marchés visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté n° 07-08 en date du 19 mars 2007 du Président du Conseil Général des Landes donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques DADALTO, Directeur du Personnel, de la Formation et des Moyens ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**A R R E T E :**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 07-08 du 19 mars 2007 est complété comme suit :

2.9 – signature des cartes portant, après formation professionnelle et vérification de l'aptitude médicale des agents, autorisations de conduite d'engins, habilitations électriques et habilitations d'utilisation de matériels divers.

Le reste sans changement.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté modificatif n°1 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON en date du 6 décembre 2007

Le Président du Conseil Général des Landes

VU le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 65 Langon Pau ;

VU les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1 et R.123-31 du Code Rural ;

VU la proposition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ et de SAINT-AGNET, en date du 4 Septembre 2007 ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 5(2) du Conseil Général des Landes décidant d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON, en date du 17 Septembre 2007 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT-AGNET modifiant le collège des représentants suppléants des propriétaires de biens fonciers non bâtis, M. DUVIGNAU Michel en remplacement de M. François BRETHES, en date du 12 Novembre 2007.

DECIDE

### Article 1

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MIRAMONT-SENSACQ (centre)/SAINT-AGNET/SARRON est ainsi composée :

1) Présidence de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE "TASTET" Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Représentation de droit des communes :

Monsieur le Maire de la commune de MIRAMONT-SENSACQ : M. Jean SARRAMAGNAN

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AGNET : M. Jean BARROS

Monsieur le Maire de la commune de SARRON : M. Jean-Michel BARROS

3) Collège des exploitants, preneurs ou fermiers :

Exploitants titulaires	Exploitants suppléants
<u>Commune de MIRAMONT-SENSACQ</u> M. Pierre CAZAJOUS SCEA de Jouanot, quartier Bas 40320 MIRAMONT-SENSACQ  M. Gilles LASPLACES EARL de PUNTET, "BRET", 40320 MIRAMONT-SENSACQ	<u>Commune de MIRAMONT-SENSACQ</u> M. Michel DUFOURCQ "PIERROT" 40320 MIRAMONT-SENSACQ
<u>Commune de SAINT-AGNET</u> M. Christian BARROS 1240 route de LATRILLE 40800 SAINT-AGNET  M. Christian DOREILH GAEC POUTCHAS, "POUTCHAS" 40800 SAINT-AGNET	<u>Commune de SAINT-AGNET</u> M Stéphane DUPARC EARL de SARRAILLOT 373 route des Pyrénées 40320 PHILONDENX
<u>Commune de SARRON</u> M. Philippe LAMARCADE 10 chemin Laplace 40800 SARRON  M. Jean-Claude COURTHIADE 16 route nationale 134 40800 SARRON	<u>Commune de SARRON</u> M. Bernard DAUGREILH 1 chemin de Bruchet 40800 SARRON

4) Collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
<u>Commune de MIRAMONT-SENSACQ</u> M. Patrice DUVIAU "Arnautanes" 40320 MIRAMONT-SENSACQ  M. Jean-Jacques LAFARGUE "LABERDOUE" 40320 MIRAMONT-SENSACQ	<u>Commune de MIRAMONT-SENSACQ</u> M. Serge DUCOUSSO "LAOUGA" 40320 MIRAMONT-SENSACQ
<u>Commune de SAINT-AGNET</u> M. Jean-Paul DOREILH 17 chemin de Poutchas 40800 SAINT-AGNET  M. Jean DUBIAU 227 chemin de la Bache 40800 SAINT-AGNET	<u>Commune de SAINT-AGNET</u> M. Michel DUVIGNAU 260 chemin du Rousséau 40800 SAINT-AGNET
<u>Commune de SARRON</u> M. François BRETHES "DUCLOS" 40320 URGONS  M. Jean-Louis BROCA 61 RN 134 64330 GARLIN	<u>Commune de SARRON</u> Mme Marie-Line DAUGREILH 40800 SARRON

5) Collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Personnes qualifiées titulaires	Personnes qualifiées suppléantes
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR
M. Jean-Jacques NAPOLEON rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. Jérôme LASMARIGUES "PEYROU" 40800 SAINT AGNET	M. Jean-Claude FARBOS 10 route de Garlin 40800 SARRON

6) Collège des fonctionnaires :

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN

7) Déléguée du directeur des services fiscaux :

Mme BARRAUD POMMIER, inspectrice des impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Gilles COUTURE Conseiller Général 20 chemin du Conte 40320 GEAUNE	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Représentant du concessionnaire à titre consultatif (membre de droit) :

Un représentant de la société INEXIA INGENIERIE ou du GIE foncier A65.

10) Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif (membre de droit) :

M. Michel BOSCHAT, Chef du service de maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Équipement d'Aquitaine, Cité administrative, rue Jules Ferry, Boite 55, 33090 BORDEAUX.

**Article 2**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de MIRAMONT-SENSACQ.

**Article 3**

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

**Article 4**

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

**Arrêté modificatif n°4 du Président du Conseil Général des Landes en date du 6 décembre 2007 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.) - Commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE**

Le Président du Conseil Général des Landes

Vu les articles L.121-2 et suivants, R.121-1et suivants et R.123-31 du code rural ;

Vu l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 5 octobre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier, en date du 16 Octobre 2006 ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de MONT-de-MARSAN désignant un Commissaire Enquêteur Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et sa suppléance, en date du 6 Décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants, élisant trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux suppléants, désignant deux propriétaires forestiers titulaires et deux suppléants, en date du 17 Novembre 2006 ;

Considérant les désignations établies par la Chambre d'Agriculture des Landes de trois exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires et de deux suppléants, de deux propriétaires forestiers et de deux suppléants, la proposition d'une personne titulaire qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, et sa suppléance, en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes portant désignation de trois personnes titulaires et trois personnes suppléantes, qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, portant désignation de deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Président du Conseil Général des Landes, pour siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007, modifié ;

Considérant la désignation par le Directeur des Services Fiscaux d'un délégué en date du 12 janvier 2007;

Vu le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la convention de concession de l'autoroute A 65 et désignant A'LIENOR concessionnaire, et considérant qu'un représentant du concessionnaire doit siéger à titre consultatif à la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Considérant la désignation par le Préfet d'un représentant de l'administration chargé du contrôle de l'opération devant siéger à titre consultatif, en date du 31 janvier 2007, modifié en date du 19 Octobre 2007 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général des Landes constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, en date du 12 février 2007;

Considérant la proposition de remplacement au sein du collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages titulaires et suppléantes, par la fédération des chasseurs des Landes, au sein des titulaires de Monsieur Christian TANNEAU par Monsieur Bernard DESTEPHEN, au sein des suppléants de Monsieur Lorenzo GIANCARLI par Monsieur Yves LAGUE, en date du 15 février 2007;

Vu l'article L.121-5.3° du code rural ;

Considérant la démission de M. Pierre DARE ;

#### ARRETE CE QUI SUIT

### Article 1

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE est ainsi composée :

1) Au titre de l'article L.121-3.1er al. du code rural

- Présidence du Commissaire Enquêteur

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Bernard SALLES 4 route de SAINT-SEVER 40250 MUGRON	M. Michel DOISNE 39 avenue du 34 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX

2) Au titre de l'article L.121-3.1° du code rural

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE :  
Monsieur Paul CABE

- Conseillers municipaux

Conseiller titulaire	Conseillers suppléants
M. Bruno CABE 599 route de TAMBOURE 40190 SAINT-CRICQ- VILLENEUVE	M. Jean-Jacques LASSALLE 369 route de GOURGUES 40190 SAINT-CRICQ- VILLENEUVE  M. Paul REMAZEILLES 820 route de MAUREILHAN 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE

3) Au titre de l'article L.121-3.2° du code rural

- Exploitants, propriétaires ou preneurs

Exploitants, propriétaires ou preneurs titulaires	Exploitants, propriétaires ou preneurs suppléants
M. DARTEYRON Jean Marc 174 chemin Janet 40190 ST CRICQ VILLENEUVE  M. DEYTS Jean Pierre 195 chemin Silos 599 rte de Tambouré 40190 VILLENEUVE DE MARSAN  M. DUPART Alain Maison Lapeyre 40120 POUYDESSEAUX	M. RANDE Michel 318 chemin Jouanas 40190 ST CRICQ VILLENEUVE  M. LIOUX LAFFORGUE Bernard 547 rte Gourgues 40190 ST CRICQ VILLENEUVE

4) Au titre de l'article L. 121-3.3° du code rural

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
Mme Geneviève LAHITON 223 avenue des PYRENEES 40190 VILLENEUVE DE MARSAN  Mme Marie-Claire BOURDIEU 91 route de JOUAMBET 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE  M. Stéphane TERRAL 519 chemin de BIDET 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE	Mme Emilienne LAFITTE 619 chemin du BOURDIOU 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE  M. Philippe FERRIER 29 impasse LAHORIQUE 40190 PUJO LE PLAN

5) Au titre de l'article L. 121-3.4° du code rural

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires	Suppléants
Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR	M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD
M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Jessica RAMIERE Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN
M. DESTEPHEN Bernard Route de Gaillères 40190 ST CRICQ VILLENEUVE	M. Yves LAGUE 455 route d'Agouas 40190 ST CRICQ VILLENEUVE

6) Au titre de l'article L. 121-3.5° du code rural

- Fonctionnaires

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes

7) Au titre de l'article L. 121-3.6° du code rural

- Délégué du directeur des services fiscaux

Mme BARRAUD POMMIER, Direction Général des Impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-de-MARSAN cedex.

8) Au titre de l'article L. 121-3.7° du code rural

- Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur Jacques DUCOS Conseiller Général Maire Mairie 40190 SAINTE-FOY	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Au titre de l'article L.121-5 du code rural

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture des LANDES sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaires	Suppléants
Mme Marie TERRAL La Télouère 40190 ST CRICQ VILLENEUVE	M. Pierre CARRERE 666 avenue Gascogne 40190 ST CRICQ VILLENEUVE
M. Jean-Marie LUGARDON Maison Grand Retjoua 40190 SAINTE FOY	Mme Marinette LABAT Route de Subehargues 40800 AIRE SUR ADOUR

- Propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre GOURGUES 1005 route de l'Armagnac 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE	Madame Jacqueline DUFURNIAUD 2 place Charles de Gaulle 40000 MONT DE MARSAN
Monsieur Lucien LYSSANDRE 170 chemin du Petit 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE	Monsieur Paul CARRERE route de Perquie 40190 ST-CRICQ-VILLENEUVE

10) Au titre de l'article R.123-31.3<sup>ème</sup> al. du code rural, à titre consultatif

- Un Représentant du concessionnaire
- Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif

M. Michel BOSCHAT, chef de service maîtrise d'ouvrage, Direction Régionale de l'Équipement d'Aquitaine, Cité administrative, Rue Jules Ferry, Boite 55, 33090 BORDEAUX.

**Article 2**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE.

**Article 3**

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

**Article 4**

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

## Arrêté modificatif n° 1 de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LeVignau / Hontanx en date du 26 novembre 2007

Le Président du Conseil Général des Landes

VU le décret n°2006-1619 du 18 Décembre 2006 relatif à la déclaration d'utilité publique de l'autoroute A 65 Langon Pau ;

VU les articles L.121-2, L.121-4, R.121-1 et R.123-31 du Code Rural ;

VU la proposition des Commissions Communales d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU en date du 05 Septembre 2007, de HONTANX en date du 12 Septembre 2007 ;

VU la délibération de la Commission Permanente n° 5(2) du Conseil Général des Landes décidant d'instituer la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX en date du 17 Septembre 2007 ;

Considérant la désignation d'un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, modifiée en date du 05 Novembre 2007;

DECIDE

### Article 1

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de LE VIGNAU/HONTANX est ainsi composée :

1) Présidence de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :

Présidence titulaire	Présidence suppléante
M. Daniel DECOURBE "TASTET" Quartier Costemale 40140 SOUSTONS	M. Gérard VOISIN 19 rue des SERRES 40100 DAX

2) Représentation de droit des communes :

Monsieur le Maire de la commune de LE VIGNAU : M. Guy REVEL.

Monsieur l'adjoint au Maire de la commune de HONTANX désigné par Monsieur le Maire :

M. Jean-Louis DEJEAN.

3) Collège des exploitants, preneurs ou fermiers :

Exploitants titulaires	Exploitants suppléants
<u>Commune de LE VIGNAU</u> M. Thierry BRETHERS, GAEC du Brassens, 458 chemin Caluchet, 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR  M. Thierry PERRIN, "MIQUEOU", 40270 LE VIGNAU  <u>Commune de HONTANX</u> M. Jean-Michel LAMOTHE, 793 route de Marquestau, 40190 HONTANX  M. Serge LACROIX, EARL Jean Marie, 303 avenue des Pyrénées, 40270 LE VIGNAU	<u>Commune de LE VIGNAU</u> M. Francois LESPARRÉ, GAEC LESPARRÉ, 457 chemin du Lattas, 40190 PUJO-LE-PLAN  <u>Commune de HONTANX</u> Mme Sylvie PERRIN, "MONDE", 40170 LE VIGNAU

4) Collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Propriétaires titulaires	Propriétaires suppléants
<u>Commune de LE VIGNAU</u> M. DESPAGNET Gilbert, 1010 route du Tursan, 40270 LE VIGNAU  M. Patrick DAUGA, route de Lamoule, 40270 LE VIGNAU  <u>Commune de HONTANX</u> M. Jean-Luc CAZALIS, 650 avenue Midi-Pyrénées, 40190 HONTANX  M. Bertrand DANE, 1375 route Palot, 40270 LE VIGNAU	<u>Commune de LE VIGNAU</u> M. Albert LION, 210 impasse Lamerlière, 40270 LE VIGNAU  <u>Commune de HONTANX</u> M. Patrick DULHOSTE, 1982 route du Bidaous, 40190 HONTANX

5) Collège des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Personnes qualifiées titulaires	Personnes qualifiées suppléantes
M. Alain COQUEMER 96, rue SAINT GILLES 40500 MONTGAILLARD  M. Jean-Jacques NAPOLEON Rue des Terrasses 40800 AIRE SUR L'ADOUR  M. Jacques DUCAM 43 route de Million 40270 LE VIGNAU	Melle Marine HEDIARD 3, rue Marguerite Duras 40800 AIRE SUR L'ADOUR  M. Thierry GATELIER Direction de l'environnement Conseil Général des Landes Hôtel du Département Rue Victor Hugo 40025 MONT-de-MARSAN  M. Jean-Pierre BAILLET 1054 route du Humaou 40190 HONTANX

6) Collège des fonctionnaires :

Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires suppléants
M. Olivier CARBONNIERE Direction de l'Agriculture Directeur Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN	Mme Dominique GUILLARD Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN
Melle Marie-Christine DASTE Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN	M. Christian DUCOS Direction de l'Agriculture Conseil Général des Landes 40025 MONT-de-MARSAN

7) Déléguée du directeur des services fiscaux :

Mme BARRAUD POMMIER, inspectrice des impôts, Direction des services fiscaux des Landes, 12 avenue de DAGAS, 40022 MONT-DE-MARSAN cedex.

8) Représentant du Président du Conseil Général des Landes

Titulaire	Suppléants
Monsieur DUFOURCQ Pierre Conseiller Général Maire Mairie 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR	Monsieur Robert CABE Vice-Président du Conseil Général Maire Mairie 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

9) Représentant du concessionnaire à titre consultatif (membre de droit) :

Un représentant de la société INEXIA INGENIERIE ou du GIE foncier A65.

10) Représentant chargé du contrôle de l'opération désigné à titre consultatif (membre de droit) :

M. Michel BOSCHAT, Chef du service de maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Equipement d'Aquitaine, Cité administrative, rue Jules Ferry, Boite 55, 33090 BORDEAUX.

11) Représentant de l'Office National de la Qualité et des Origines :

M. Luc BLOTIN, Institut National de l'Origine et de la Qualité, centre de Bordeaux, Maison de l'Agriculture, 124 boulevard Tourasse, 64078 PAU cedex.

**Article 2**

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de la commune de LE VIGNAU.

**Article 3**

Le secrétariat est assuré par un agent du Conseil Général.

**Article 4**

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Agriculture et de l'Espace Rural, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et affiché au moins quinze jours à la mairie concernée.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 janvier 2008 concernant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Soustons**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

Vu l'avis favorable du CROSMS du 28 septembre 2007,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 octobre 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés moteurs de 20 places au foyer Pierre Lestang à Soustons,

Vu le procès verbal de la visite de conformité du 29 novembre 2007, donnant l'autorisation d'ouverture pour 20 personnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec l'accompagnement progressif de 10 personnes en 2008, 15 personnes en 2009 et 20 personnes en 2010,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant la dotation globale 2008 du SAVS de Soustons,

ARRETE

### **Article 1**

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 22,61 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le service d'Accompagnement sera constatée en produits au compte administratif 2008.

### **Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

### **Article 3**

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon à Tarnos**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1454 du 28 décembre 1960 et n°64-1 080 du 23 octobre 1964,

VU l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par décret n° 66-1036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2008,

VU le budget primitif 2008 adopté par le Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à TARNOS, le 16 novembre 2007,

ARRETE

### **Article 1**

Le Budget Primitif 2008 de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon à TARNOS est fixé comme suit :

* Section de fonctionnement :	3 392 518 €
Groupe 1 :	772 000 €
Groupe 2 :	1 976 326 €
Groupe 3 :	644 192 €
* Section d'investissement :	276 945 €

### **Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon à TARNOS est fixé à 3 198 353 €

### **Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 266 529,42 €

### **Article 4**

Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère social de Castillon à TARNOS à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 141,33 €

**Article 5**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
29 janvier 2008 concernant le Centre Maternel Départemental**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Vu le code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

Vu le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1454 du 28 décembre 1960 et n° 64-1 080 du 23 octobre 1964,

Vu l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par le décret n° 66-1 036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2008,

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance réunie le 4 décembre 2007,

ARRETE

**Article 1**

Le budget primitif 2008 du CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL est fixé comme suit :

* Section fonctionnement :	913 510,00 €
* Section investissement :	50 355,00 €

**Article 2**

Le montant de la dotation annuelle 2008 à accorder au CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL est fixé à 835 075,00 €

**Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 69 589,58 €

**Article 4**

Le prix de journée du CENTRE MATERNEL DEPARTEMENTAL à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à : 115,98 €

**Article 5**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant le Foyer de l'Enfance**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,  
VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1 454 du 28 décembre 1960 et n° 64-1 080 du 23 octobre 1964,

VU l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par décret n° 66-1 036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2008,

VU le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 4 décembre 2007,

ARRETE

**Article 1**

Le budget primitif 2008 du FOYER DE L'ENFANCE est fixé comme suit :

- section de fonctionnement :	2 735 989,00 €
- section d'investissement :	152 330,00 €

**Article 2**

Le montant de la dotation globale annuelle 2008 à accorder au FOYER DE L'ENFANCE est fixé à 2 301 330,57 €

**Article 3**

Le versement sera effectué sous forme de douzième, soit 191 777,55 € par mois, de janvier à décembre 2008.

**Article 4**

Le prix de journée 2008 du FOYER DE L'ENFANCE à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 183,37 €

**Article 5**

Un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 6**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 janvier 2008 concernant le Service d'Accompagnement par le Travail et l'Accompagnement Social (Budget annexe accompagnement social)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU le décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959, relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux publics, modifié par les décrets n° 60-1454 du 28 décembre 1960 et n° 64-1 080 du 23 octobre 1964,

VU l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié par décret n° 66-1 036 du 29 décembre 1966 relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 29 janvier 2008,

VU le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance du 4 décembre 2007,

ARRETE

**Article 1**

Le Budget Primitif 2008 du SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (BUDGET ANNEXE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL), est fixé comme suit :

- section de fonctionnement : 210 780,00 €

**Article 2**

Le montant de la dotation globale annuelle 2008 à accorder au SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (BUDGET ANNEXE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL), est fixé à 147 174,45 €

**Article 3**

Le versement sera effectué par douzième, soit 12 264,54 € mensuellement, de janvier à décembre 2008.

**Article 4**

Un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un lieu de vie et d'accueil à l'Association « Jean Bosco » à Le Sen**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « Jean Bosco », au titre du Lieu de vie et d'accueil à « Le Petit Sablis » 40420 LE SEN,

CONSIDERANT l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 7 décembre 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,  
ARRÊTE

**Article 1**

L'autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil sis à « Le Petit Sablis » à LE SEN (40420) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à l'Association « Jean Bosco » sise à LE SEN, dans les Landes.

**Article 2**

Le Lieu de Vie et d'accueil est autorisé à recevoir 6 jeunes mineurs confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés, sauf dérogation, de 12 à 18 ans.

**Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du  
7 janvier 2008 autorisant la création d'un centre d'accueil de  
jour à l'Association « L'Escale » à Castandet**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement déposé par l'association « L'ESCALE », au titre du Centre d'accueil de jour à CASTANDET (40270),

CONSIDERANT l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. section « Protection Administrative et Judiciaire de la Jeunesse » dans sa séance du 7 décembre 2007,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'autorisation de création d'un Centre d'accueil de jour sis à CASTANDET (40270) est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à l'Association « L'ESCALE » sise à CASTANDET, dans les Landes.

**Article 2**

Le Centre d'accueil de jour est autorisé à recevoir 15 jeunes âgés de 14 à 18 ans (et jusqu'à 21 ans dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur) confiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**Article 3**

L'autorisation est accordée pour 15 ans.

Au terme de cette période, elle est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au regard des résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, enjoint l'association de présenter dans un délai de 6 mois une demande de renouvellement.

**Article 4**

Les Frais de séjour sont calculés sur la base d'un prix de journée arrêté pour une durée de trois ans par le Président du Conseil Général des Landes et exprimé en multiples de la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général des Landes, et le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Landes.

### **Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## **Arrêtés du Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n° 2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

## ARRETE

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
21.12.07	Maison de retraite Le Berceau à St Vincent de Paul	Hébergement : 44.98 € dont part logement : 31.48 € Accueil de jour : 26.98 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 24.57 € GIR 3-4 : 15.59 € GIR 5-6 : 6.62 € Dépenses : Hébergement : Groupe 1 384 525 € Groupe 2 686 605 € Groupe 3 256 280 € Dépendance : Groupe 1 58 539 € Groupe 2 377 619 € Groupe 3 1 065 € Produits : Hébergement : Groupe 2 + groupe 3 58 345.61 € Le compte administratif 2006 se solde par : - déficit de 112 456 € pour l'hébergement - déficit de 63 776 € pour la dépendance Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent. Investissements 2008 : 45 520 € pour l'hébergement
21.12.07	Maison de retraite d'Onesse Laharie	Hébergement : 45.64 € dont part logement : 31.94 € Accueil de jour : 27.38 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 16.42 € GIR 3-4 : 10.42 € GIR 5-6 : 4.42 € Dotation globale dépendance annuelle : 170 693.37 € pour 59 Landais versée par 12 <sup>ème</sup> à compter du 01.01.08 : 14 174.44 € mensuels Dépenses : Hébergement : Groupe 1 257 150 € Groupe 2 567 972 € Groupe 3 237 213 € Dépendance : Groupe 1 47 908 € Groupe 2 236 768 € Produits : Hébergement : Groupe 2 + groupe 3 26 893 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Le compte administratif 2006 se solde par : - excédent de 8 438 € pour l'hébergement - excédent de 6 648 € pour la dépendance - un excédent de 532 € pour le forfait soins Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent. Investissements 2008 : 40 500 € pour l'hébergement
21.12.07	Maison de retraite La Martinière à Saint Martin de Seignanx	Hébergement : 50.82 € dont part logement : 35.57 € Accueil de jour : 30.49 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 18.62 € GIR 3-4 : 11.82 € GIR 5-6 : 5.01 € Dépenses : Hébergement : Groupe 1 262 167.90 € Groupe 2 750 330.10 € Groupe 3 182 071.76 € Dépendance : Groupe 1 25 893.10 € Groupe 2 283 648.60 € Le compte administratif 2006 se solde par : - déficit de 2 379 € pour l'hébergement - déficit de 10 075 € pour la dépendance Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent. Investissements 2008 : 26 000 € pour l'hébergement
21.12.07	Maison de retraite Bernède de Pomarez	Hébergement : 43.75 € dont part logement : 30.62 € Accueil de jour : 26.22 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 16.18 € GIR 3-4 : 10.27 € GIR 5-6 : 4.36 € Dépenses : Hébergement : Groupe 1 255 950 € Groupe 2 588 600 € Groupe 3 157 329 € Dépendance : Groupe 1 31 000 € Groupe 2 223 135 € Produits : Hébergement : Groupe 2 + groupe 3 15 000 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		<p>Le compte administratif 2006 se solde par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- excédent de 60 505 € pour l'hébergement</li> <li>- déficit de 8 538 € pour la dépendance</li> <li>- excédent de 35 096 € pour le forfait soins</li> </ul> <p>Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent.</p> <p>Investissements 2008 : 21 700 € pour l'hébergement</p>
21.12.07	Maison de retraite St Jean à Buglose	<p>Hébergement : 45.98 €  dont part logement : 32.19 €  Accueil de jour : 27.59 €  - de 60 ans et hébergement temporaire :  Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage  Dépendance :  GIR 1-2 : 22.60 €  GIR 3-4 : 14.34 €  GIR 5-6 : 6.09 €  Dotation globale dépendance annuelle : 93 953 €  pour 31 Landais versée par 12<sup>ème</sup> à compter du 01.01.08 : 7 829.41 € mensuels  Dépenses :  Hébergement :  Groupe 1 103 210 €  Groupe 2 384 334 €  Groupe 3 73 162 €  Dépendance :  Groupe 1 13 440 €  Groupe 2 151 954 €  Produits :  Hébergement :  Groupe 2 + groupe 3 24 896 €</p> <p>Le compte administratif 2006 se solde par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- excédent de 9 027.36 € pour l'hébergement</li> <li>- déficit de 1 746.08 € pour la dépendance</li> <li>- excédent de 10 717.80 € pour le forfait soins</li> </ul> <p>Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent. Le déficit de la dépendance est repris dans la tarification 2008 et l'excédent d'hébergement est affecté en réserve de compensation pour couvrir le déficit anticipé 2007 provoqué par la mise en place des astreintes</p> <p>Investissements 2008 impactés en 2009 : 19 400 € pour l'hébergement</p>

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
21.12.07	Maison de retraite Darbins de Samadet	Hébergement : 38.61 € dont part logement : 27.02 € Accueil de jour : 23.16 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 12.22 € GIR 3-4 : 7.75 € GIR 5-6 : 3.29 € Dépenses : Hébergement : Groupe 1 115 055 € Groupe 2 212 445 € Groupe 3 165 026 € Dépendance : Groupe 1 17 005 € Groupe 2 102 649 € Produits : Hébergement : Groupe 2 + groupe 3 14 448 € Le compte administratif 2006 se solde par : - excédent de 10 431.65 € pour l'hébergement - excédent de 10 826.23 € pour la dépendance - excédent de 23 158.11 pour le forfait soins Soit un total de 44 425.97 € dont 10 836.23 € sont pris en atténuation des tarifs 2008 de la dépendance et 33 589.74 € sont en attente d'affectation. Investissements 2008 : 15 223 € pour l'hébergement
26.12.07	Maison de retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton	Hébergement : 44.90 € dont part logement : 31.43 € Accueil de jour : 26.94 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 19.59 € GIR 3-4 : 12.43 € GIR 5-6 : 5.27 € Dépenses : Hébergement : Groupe 1 104 350 € Groupe 2 347 379 € Groupe 3 164 227 € Dépendance : Groupe 1 6 106 € Groupe 2 347 379 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Produits : Hébergement : Groupe 2 + groupe 3 10 221 € Le compte administratif 2006 se solde par : - déficit de 4 417 € pour l'hébergement - déficit de 10 484 € pour la dépendance Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent. Investissements 2008 : 15 450 € pour l'hébergement
07.01.08	Logements foyer d'Hagetmau	ANCIEN BATIMENT : 1 personne : 34.60 € dont part logement : 24.22 € 2 personnes : 31.55 € dont part logement : 22.09 € Couple : 55.60 € dont part logement : 38.92 € EXTENSION : 1 personne : 36.35 € dont part logement : 25.45 € 2 personnes : 32.95 € dont part logement : 23.07 € Couple : 58.20 € dont part logement : 40.74 € Accueil de jour : 20.80 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 14.73 € GIR 3-4 : 9.35 € GIR 5-6 : 3.97 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 955 490.80 € Dépendance : 258 161.20 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 148 525.68 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les Logements Foyer d'Hagetmau ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 059.78 €
07.01.08	EHPAD de Mimizan	Hébergement : 40.78 € dont part logement : 28.55 € Accueil de jour : 24.47 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 18.76 € GIR 3-4 : 11.91 € GIR 5-6 : 5.05 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 800 835.96 € Dépendance : 643 452.03 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 420 418.78 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 33 057.12 €
07.01.08	Maison de retraite de Pouillon	Hébergement : 38.88 € dont part logement : 27.22 € 1 personne en chambre double : 31.53 € dont part logement : 22.07 € Accueil de jour : 23.33 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 19.14 € GIR 3-4 : 12.15 € GIR 5-6 : 5.15 € Base de calcul : Hébergement : 964 957.30 € Dépendance : 360 241.30 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 232 418.30 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 633.73 €
07.01.08	Centre de Long Séjour de Saint Sever	Hébergement : 39.44 € dont part logement : 27.61 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 14.45 € GIR 3-4 : 9.33 € GIR 5-6 : 3.96 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 050 881.01 € Dépendance : 354 983.37 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 249 469.17 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 20 211.62 €



Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
07.01.08	Logements foyer de Peyrehorade	Hébergement : 42.45 € dont part logement : 29.72 € Tarif couple : 58.64 € dont part logement : 41.05 € soit par personne composant le couple : 29.32 € dont part logement : 20.52 € Hébergement chambre : 36.67 € dont part logement : 25.46 € Accueil de jour : 25.47 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 18.77 € GIR 3-4 : 11.91 € GIR 5-6 : 5.05 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 947 673.50 € Dépendance : 235 804.09 €
07.01.08	Logements foyer de Capbreton	Hébergement : 30.10 € dont part logement : 21.07 € T1 bis : 39.60 € dont part logement : 27.72 € T1 bis couple : 46.40 € dont part logement : 32.48 € T1 bis couple (1 personne) : 23.20 € dont part logement : 16.24 € Accueil de jour : 18.10 € Accueil de nuit : 10.35 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 20.06 € GIR 3-4 : 12.73 € GIR 5-6 : 5.40 € Base de calcul tarifaire (classe 6 nette) : Hébergement : 887 493.64 € Dépendance : 222 930.60 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 94 815.60 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 6 823.85 €
07.01.08	Maison de retraite de Montfort en Chalosse	Hébergement : 43.14 € dont part logement : 30.20 € Accueil de jour : 25.88 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

## ARRETES

Direction de la Solidarité

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Dépendance : GIR 1-2 : 19.64 € GIR 3-4 : 12.46 € GIR 5-6 : 5.29 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 073 766.50 € Dépendance : 331 192.30 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 199 534.78 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 383.37 €
07.01.08	Maison de retraite de Mugron	Hébergement : 39.15 € dont part logement : 27.41 € Accueil de jour : 23.49 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 21.45 € GIR 3-4 : 13.61 € GIR 5-6 : 5.78 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 321 205.90 € Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 25 428.80 €
07.01.08	Maison de retraite de Geaune	Hébergement : 36.98 € dont part logement : 25.69 € Tarif couple : 66.84 € dont part logement : 46.79 € 1 personne tarif couple : 33.42 € dont part logement : 23.39 € Chambre à 2 lits : 35.19 € dont part logement : 24.63 € Accueil de jour : 21.79 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 15.32 € GIR 3-4 : 10.16 € GIR 5-6 : 4.18 € Base de calcul tarifaire (classe 6 nette) : Hébergement : 946 932.56 € Dépendance : 295 402.51 €

Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Dotation Globale Dépendance annuelle : 186 429.91 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 906 €
07.01.08	Maison de retraite de Sabres	Hébergement : 40.68 € dont part logement : 28.48 € Tarif couple : 66.86 € dont part logement : 47.11 € Tarif 1 personne en couple : 33.43 € dont part logement : 23.55 € Accueil de jour : 24.41 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 21.72 € GIR 3-4 : 13.78 € GIR 5-6 : 5.85 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 054 319.42 € Dépendance : 368 791.70 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 217 188.65 € Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 17 589.25 €
07.01.08	Maison de retraite de Tartas	Hébergement : 42.80 € dont part logement : 29.96 € Accueil de jour : 25.68 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 21.06 € GIR 3-4 : 14.25 € GIR 5-6 : 5.33 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 457 033.48 € Dépendance : 519 113.91 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 337 659.39 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 27 836.60 €



Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Accueil de jour : 25.76 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 18.15 € GIR 3-4 : 11.53 € GIR 5-6 : 4.89 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 908 804.28 € Dépendance : 222 930.44 €
07.01.08	Logements foyer rue Labadie de Dax	Hébergement : 28.50 € dont part logement : 19.95 € T1 : Hébergement : 19.80 € Repas midi : 5.50 € Repas soir : 3.20 € Total hébergement 1 : 28.50 € Repas soir en logement : 1.55 € Total hébergement 2 : 26.85 € T1 bis : Hébergement : 25.55 € Repas midi : 5.50 € Repas soir : 3.20 € Total hébergement 1 : 34.25 € Repas soir en logement : 1.55 € Total hébergement 2 : 32.60 € T1 bis couple : Prix de journée : 30.00 € Repas midi : 11.00 € Repas soir : 6.40 € Total hébergement 1 : 47.40 € Repas soir en logement : 3.10 € Total hébergement 2 : 44.10 € Accueil de jour : 60 % de l'hébergement : 15.18 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Tarif hébergement – 60 ans : Hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 15.95 € GIR 3-4 : 9.31 € GIR 5-6 : 3.95 € Base de calcul retenues : Hébergement : 790 370.58 € Dépendance : 184 305.31 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 89 230.05 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 7 435.84 €



Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
		Studio T2 2 personnes : Hébergement : 45.45 € dont part logement : 31.85 € Accueil de jour : 19.62 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 17.44 € GIR 3-4 : 11.07 € GIR 5-6 : 4.70 € Bases de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 907 200 € Dépendance : 288 420 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 158 042 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 11 739 €
28.01.08	MAPAD de Tarnos	Hébergement : 48.61 € dont part logement : 34.03 € Tarif couple : 81.25 € dont part logement : 56.88 € Hébergement 1 personne en couple : 40.63 € dont part logement : 28.44 € Accueil de jour : 29.17 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 15.25 € GIR 3-4 : 9.68 € GIR 5-6 : 4.11 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 207 330.51 € Dépendance : 308 630.73 €
28.01.08	Maison de retraite de Villeneuve de Marsan	Hébergement : 26.77 € dont part logement : 18.74 € Accueil de jour : 16.06 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 11.56 € GIR 3-4 : 7.34 € GIR 5-6 : 3.34 € Base de calcul des tarifs : Hébergement : 1 113 627.39 € Dépendance : 403 620.09 €



Date de l'Arrêté	Etablissement	Tarifications journalières (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008)
28.01.08	Logements foyer d'Amou	Hébergement : 37.96 € dont part logement : 26.57 € Tarif couple : 66.00 € dont part logement : 46.20 € par personne composant le couple : 33.00 € dont part logement : 23.10 € Accueil de jour : 22.78 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 20.29 € GIR 3-4 : 12.07 € GIR 5-6 : 4.82 € Bases de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 804 676.41 € Dépendance : 230 335.28 €
28.01.08	Maison de retraite de Lit et Mixe	Hébergement : 42.65 € dont part logement : 29.86 € Accueil de jour : 25.60 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 16.94 € GIR 3-4 : 10.75 € GIR 5-6 : 4.56 € Bases de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 780 451 € Dépendance : 196 758 € Dotation Globale Dépendance annuelle : 113 310 € hors GIR 5/6 Conformément au paragraphe II de l'article 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, l'établissement ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 8 687.10 €
28.01.08	Maison de retraite de Biscarrosse	Hébergement : 45.85 € dont part logement : 32.06 € Tarif chambre simple : 47.30 € dont part logement : 33.11 € Tarif chambre double : 42.57 € dont part logement : 29.80 € Accueil de jour : 27.51 € - de 60 ans et hébergement temporaire : Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage Dépendance : GIR 1-2 : 22.60 € GIR 3-4 : 14.34 € GIR 5-6 : 6.08 € Base de calcul (classe 6 nette) : Hébergement : 1 061 765.53 € Dépendance : 429 105.40 €





## Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant le versement de l'APA à domicile

Le Président du Conseil général,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services,

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001,

Vu les conventions concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil général et les Présidents des organismes concernés,

ARRETE

Date	Organisme	Montant annuel de la dotation globale APA à domicile pour l'année 2008	Versement de la dotation par douzième
04.12.07	Fédération Départementale ADMR des Landes	6 827 184 €	568 932 €
04.12.07	CCAS de St Martin de Seignanx	118 488 €	9 874 €
04.12.07	CIAS du Pays d'Orthe	545 268 €	45 439 €
04.12.07	CCAS d'Ondres	107 940 €	8 995 €
04.12.07	Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	1 254 828 €	104 569 €
04.12.07	CIAS de la Haute Lande	327 624 €	27 302 €
04.12.07	Communauté de communes du Gabardan	234 828 €	19 569 €
04.12.07	CIAS de Roquefort	62 340 €	5 195 €
04.12.07	CIAS du Pays Tarusate	1 244 376 €	103 698 €
04.12.07	CCAS de Tarnos	260 880 €	21 740 €
04.12.07	CIAS de Saint-Sever	331 176 €	27 598 €
04.12.07	CCAS de Mugron	179 028 €	14 919 €
04.12.07	CIAS de Morcenx	773 676 €	64 473 €
04.12.07	CIAS de Mimizan	596 616 €	49 718 €
04.12.07	CCAS de Dax	801 408 €	66 784 €
04.12.07	CCAS de Biscarrosse	557 520 €	46 460 €
04.12.07	CIAS d'Aire sur l'Adour	601 416 €	50 118 €
04.12.07	CCAS d'Hagetmau	278 376 €	23 198 €
04.12.07	Communauté de communes de Villeneuve	238 632 €	19 886 €
04.12.07	CIAS du Born	492 000 €	41 000 €
04.12.07	CCAS de Linxe	95 472 €	7 956 €
04.12.07	CCAS de Mont-de-Marsan	268 656 €	22 388 €

Tout modification de ces montants en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

## **Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapés**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

<b>Date de l'arrêté</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Tarification</b>								
21.12.07	SAVS rattaché au Foyer de Vie de Tarnos	<p>Dotation 2008 : 34 366.00 € (versement mensuel à compter du 01.01.08 : 2 863.83 €)</p> <p>La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à 34.85 €par jour (à compter du 01.01.08) à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le Service d'Accompagnement sera constatée en produits au compte administration 2008</p> <p>Dépenses 2008 :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Groupe 1 :</td> <td style="text-align: right;">609 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2 :</td> <td style="text-align: right;">29 400 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 3 :</td> <td style="text-align: right;">16 002 €</td> </tr> </table> <p>Produits 2008 :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Groupe 2 et 3</td> <td style="text-align: right;">11 645 €</td> </tr> </table> <p>Le compte administratif 2006 est présenté en équilibre.</p>	Groupe 1 :	609 €	Groupe 2 :	29 400 €	Groupe 3 :	16 002 €	Groupe 2 et 3	11 645 €
Groupe 1 :	609 €									
Groupe 2 :	29 400 €									
Groupe 3 :	16 002 €									
Groupe 2 et 3	11 645 €									

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

## ARRETE

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
26.12.07	Foyer de Vie André Lestang	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 186.22 € pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire            Dotation annuelle de l'accueil de jour : 23.162.00 € (versement mensuel : 1 930.16 €)            Le prix de journée de l'accueil de jour applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Landes est fixé à 110.30 €            La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les 2/3 du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait hospitalier pour l'hébergement temporaire.            Dépenses 2008 :                Groupe 1 : 357 968.00 €                Groupe 2 : 3 109 268.00 €                Groupe 3 : 492 538.58 €            Produits 2008 :                Groupe 2 et 3 153 279.00 €            Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 7 624 €, pris en atténuation de la tarification 2008.            Investissements 2008 : 280 500 €            Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais est fixée, à compter du 01.01.08, à 20.90 € Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche. La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 165.32 €</p>

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
26.12.07	Appartements Foyer de Vie Pierre Lestang à Soustons	Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 114.78 € pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire Dépenses 2008 : Groupe 1 : 64 121.00 € Groupe 2 : 1 212 327.00 € Groupe 3 : 114 941.00 € Produits 2008 : Groupe 2 et 3 : 14 066.00 € Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 38 694 € affectés en section d'investissement. Investissements 2008 : 15 000 €
21.12.07	Foyer de vie de Tarnos	Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 142.26 € pour l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire Dotation annuelle de l'accueil de jour : 110 555 € (versement mensuel : 9 212.91 €) Le prix de journée de l'accueil de jour applicable aux personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans les Landes est fixé à 110.11 € La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les 2/3 du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait hospitalier pour l'hébergement temporaire. Dépenses 2008 : Groupe 1 : 198 624.00 € Groupe 2 : 2 216 729.00 € Groupe 3 : 449 478.00 € Produits 2008 : Groupe 2 et 3 : 275 612.00 € Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 95 492 € affecté en provisions pour restructuration. Investissements 2008 : 115 000 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 77.1547 du 31 décembre 1977 relatif à la contribution des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans ces établissements,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

## ARRETE

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
26.12.07	Foyer de vie Château de Cauneille	Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 91.67 € Dépenses 2008 : Groupe 1 : 395 178.00 € Groupe 2 : 1 847 157.18 € Groupe 3 : 1 143 545.10 € Produits 2008 : Groupe 2 et 3 745 799.52 € Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 312 737 €, affectés en atténuation des charges de fonctionnement. Investissements 2008 : 13 300 €
26.12.07	Foyer de vie le Majourau à Mont-de-Marsan	Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 152.81 € pour l'accueil permanent Dotation annuelle de l'accueil de jour : 54 249 € (versement mensuel : 4 520.75 €) Dotation annuelle de l'accueil temporaire : 35 783 € (versement mensuel : 2 981.91 €) La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les 2/3 du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait journalier hospitalier pour l'accueil temporaire. Dépenses 2008 : Groupe 1 : 539 485.00 € Groupe 2 : 2 090 903.00 € Groupe 3 : 414 314.00 € Produits 2008 : Groupe 2 et 3 163 674.32 € Le compte administratif 2006 se solde par un excédent de 222 804.95 € sur la section hébergement affecté comme suit : - 200 000 € en section d'investissement - 14 554.13 € en réserve de compensation, - 8 250.90 € en atténuation du budget 2008 et un déficit de 3 706 € sur la section imputé au compte 106861 « fond de compensation/contrôle DDASS » Investissements 2008 : 69 000 €

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification								
26.12.07	Foyer de vie les Cigalons à Lit-et-Mixe	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 185.83 € pour l'hébergement permanent et temporaire            Prix de journée de l'accueil de jour : 111.49 €            Dépenses 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 1 :</td> <td>204 618.84 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2 :</td> <td>1 645 902.80 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 3 :</td> <td>317 958.67 €</td> </tr> </table> <p>Produits 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 2 et 3</td> <td>31 352.53 €</td> </tr> </table> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un résultat déficitaire de 2 697.63 € repris sur la réserve de compensation.            Le forfait hôtelier à appliquer aux résidents landais est fixé à 20.87 € (à compter du 01.01.08). Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.            La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 164.96 €            La participation des bénéficiaires de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire versée directement à l'établissement est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les 2/3 du forfait journalier hospitalier pour l'accueil de jour et le forfait hospitalier pour l'hébergement temporaire.</p>	Groupe 1 :	204 618.84 €	Groupe 2 :	1 645 902.80 €	Groupe 3 :	317 958.67 €	Groupe 2 et 3	31 352.53 €
Groupe 1 :	204 618.84 €									
Groupe 2 :	1 645 902.80 €									
Groupe 3 :	317 958.67 €									
Groupe 2 et 3	31 352.53 €									
26.12.07	Foyer d'hébergement Les Iris à Peyrehorade	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 107.85 €            Dépenses 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 1 :</td> <td>107 107.07 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2 :</td> <td>413 131.96 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 3 :</td> <td>94 233.19 €</td> </tr> </table> <p>Produits 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 2 et 3</td> <td>12 492.33 €</td> </tr> </table> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un excédent de 33 199.24 € pris en atténuation de la tarification 2008.            Investissements 2008 : 15 962 €            Le forfait hôtelier à appliquer aux résidents landais est fixé à 23.93 € (à compter du 01.01.08). Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.            La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 83.92 €</p>	Groupe 1 :	107 107.07 €	Groupe 2 :	413 131.96 €	Groupe 3 :	94 233.19 €	Groupe 2 et 3	12 492.33 €
Groupe 1 :	107 107.07 €									
Groupe 2 :	413 131.96 €									
Groupe 3 :	94 233.19 €									
Groupe 2 et 3	12 492.33 €									
26.12.07	Foyer de vie Les Iris à Peyrehorade	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 129.44 €            Dépenses 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 1 :</td> <td>96 110.35 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2 :</td> <td>496 420.33 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 3 :</td> <td>107 779.60 €</td> </tr> </table> <p>Produits 2008 :</p> <table border="0"> <tr> <td>Groupe 2 et 3</td> <td>17 326.33 €</td> </tr> </table> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un excédent de 142 559 € affecté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 117 460 € en atténuation de la tarification 2008</li> <li>- 25 100 € en réserve de compensation</li> </ul> <p>Investissements 2008 : 17 999 €            Le forfait hôtelier à appliquer aux résidents landais est fixé à 24.60 € (à compter du 01.01.08). Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.            La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 104.84 €</p>	Groupe 1 :	96 110.35 €	Groupe 2 :	496 420.33 €	Groupe 3 :	107 779.60 €	Groupe 2 et 3	17 326.33 €
Groupe 1 :	96 110.35 €									
Groupe 2 :	496 420.33 €									
Groupe 3 :	107 779.60 €									
Groupe 2 et 3	17 326.33 €									

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
21.12.07	Foyer d'hébergement « Le Cottage » à Moustey	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 85.55 €</p> <p>Dépenses 2008 :</p> <p>Groupe 1 : 217 576.00 €</p> <p>Groupe 2 : 746 976.00 €</p> <p>Groupe 3 : 239 488.00 €</p> <p>Produits 2008 :</p> <p>Groupe 2 et 3 228 826.00 €</p> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 105 258 € hors ZRR sur les 3 sections affectés comme suit :</p> <p>- provisions pour acquisition transformateur EDF 78 000 € (72 000 € sur le FH et 6 000 € sur le SAVS)</p> <p>- provisions départ à la retraite 26 000 € sur le foyer d'hébergement</p> <p>- atténuation du prix de journée 2008 : 179.00 € sur le foyer d'hébergement, 786.00 € sur le foyer de vie et 293.00 € sur le SAVS</p> <p>Exonération de la ZRR :</p> <p>pour 2005/2006/2007, les remboursements sont estimés à 800 000 € affectés comme suit :</p> <p>200 000 € en fond de compensation</p> <p>400 000 € réservés pour l'investissement relatif au projet de création de l'unité pour les personnes vieillissantes</p> <p>200 000 € réservés pour le fonctionnement de cette même unité</p> <p>Investissements 2008 (pour les 3 sections) : 20 673 €</p> <p>Le forfait hôtelier à appliquer aux résidents landais est fixé à 18.70 € (à compter du 01.01.08). Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.</p> <p>La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 66.85 €</p>
21.12.07	Foyer de vie « Le Cottage » à Moustey	<p>Prix de journée (à compter du 01.01.08) : 136.43 € pour l'accueil permanent et 81.85 € pour l'accueil de jour</p> <p>Dépenses 2008 :</p> <p>Groupe 1 : 173 229.00 €</p> <p>Groupe 2 : 883 429.00 €</p> <p>Groupe 3 : 196 371.00 €</p> <p>Produits 2008 :</p> <p>Groupe 2 et 3 120 651.00 €</p> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 105 258 € hors ZRR sur les 3 sections affectés comme suit :</p> <p>- provisions pour acquisition transformateur EDF 78 000 € (72 000 € sur le FH et 6 000 € sur le SAVS)</p> <p>- provisions départ à la retraite 26 000 € sur le foyer d'hébergement</p> <p>- atténuation du prix de journée 2008 : 179.00 € sur le foyer d'hébergement, 786.00 € sur le foyer de vie et 293.00 € sur le SAVS</p>

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
		<p>Exonération de la ZRR :</p> <p>pour 2005/2006/2007, les remboursements sont estimés à 800 000 € affectés comme suit :</p> <p>200 000 € en fond de compensation</p> <p>400 000 € réservés pour l'investissement relatif au projet de création de l'unité pour les personnes vieillissantes</p> <p>200 000 € réservés pour le fonctionnement de cette même unité</p> <p>Investissements 2008 (pour les 3 sections) : 20 673 €</p> <p>Pour l'hébergement permanent, le forfait hôtelier à appliquer aux résidents landais est fixé à 14.30 € (à compter du 01.01.08). Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.</p> <p>La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 122.13 €</p> <p>Pour l'accueil de jour, la participation des bénéficiaires de l'accueil de jour est fixée par l'article 28 du décret n° 2006-422 du 7 avril 2006. Elle ne peut excéder les 2/3 du forfait journalier hospitalier.</p>

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'actualisation de la convention de fonctionnement du 1<sup>er</sup> novembre 2007,

ARRETE

Date de l'arrêté	Etablissement	Tarification
21.12.07	Service d'accompagnement à la vie sociale rattaché aux foyers de Moustey	<p>Dotation 2008 : 327 865.00 € (versement mensuel à compter du 01.01.08 : 27 322.08 €) La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à 23.25 €par jour (à compter du 01.01.08) à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le SAVS de Moustey sera constatée en produits au compte administration 2008</p> <p>Dépenses 2008 :</p> <p>Groupe 1 : 26 389.00 € Groupe 2 : 283 742.00 € Groupe 3 : 58 539.00 €</p> <p>Produits 2008 :</p> <p>Groupe 2 et 3 39 972.00 €</p> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 105 258 €hors ZRR sur les 3 sections affectés comme suit :</p> <p>- provisions pour acquisition transformateur EDF 78 000 € (72 000 €sur le FH et 6 000 €sur le SAVS) - provisions départ à la retraite 26 000 €sur le foyer d'hébergement - atténuation du prix de journée 2008 : 179.00 €sur le foyer d'hébergement, 786.00 €sur le foyer de vie et 293.00 €sur le SAVS</p> <p>Exonération de la ZRR : pour 2005/2006/2007, les remboursements sont estimés à 800 000 €affectés comme suit : 200 000 €en fond de compensation 400 000 €réservés pour l'investissement relatif au projet de création de l'unité pour les personnes vieillissantes 200 000 €réservés pour le fonctionnement de cette même unité</p> <p>Investissements 2008 (pour les 3 sections) : 20 673 €</p>
26.12.07	Service d'accompagnement à la vie sociale à Peyrehorade	<p>Dotation 2008 : 124 828.00 € (versement mensuel à compter du 01.01.08 : 10 402.35 €) La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à 38.00 €par jour (à compter du 01.01.08) à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par le SAVS Les Iris sera constatée en produits au compte administration 2008</p> <p>Dépenses 2008 :</p> <p>Groupe 1 : 4 016.81 € Groupe 2 : 111 215.39 € Groupe 3 : 10 977.00 €</p> <p>Le compte administratif 2006 se solde par un résultat excédentaire de 1 381.15 €affecté en atténuation de la tarification 2008</p>

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 26 décembre 2007 fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du foyer Pierre Lestang à Soustons**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU l'avis favorable du CROSMS du 28 septembre 2007,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 octobre 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour adultes handicapés moteurs de 20 places au foyer Pierre Lestang à Soustons,

VU le procès verbal de la visite de conformité du 29 novembre 2007, donnant l'autorisation d'ouverture pour 20 personnes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec l'accompagnement progressif de 10 personnes en 2008, 15 personnes en 2009 et 20 personnes en 2010.

ARRETE

**Article 1**

La dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du foyer Pierre Lestang à Soustons, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est fixé à 82 555 € répartie comme suit :

Groupe 1 : 3 250 €

Groupe 2 : 54 192 €

Groupe 3 : 24 843 €

Elle sera versée mensuellement à hauteur de 6 879,58 €

**Article 2**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

### Article 3

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la dotation 2008 à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (le SAMSAH) du foyer Le Majouraou**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU l'avis favorable du CROSMS du 28 septembre 2007,

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté d'autorisation conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 mai 2007, autorisant la création d'un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) moteurs de 12 places au foyer le Majouraou à Mont-de-Marsan,

VU le procès verbal de la visite de conformité du 15 juin 2007, donnant l'autorisation d'une ouverture partielle pour 6 personnes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,

ARRETE

### Article 1

La dotation à attribuer au Service d'Accompagnement Médico Social (le SAMSAH) du foyer Le Majouraou à compter du 1er janvier 2008 est fixé à 94 118,36 €répartis comme suit :

Groupe 1 : 2 689,75 €

Groupe 2 : 88 051,68 €

Groupe 3 : 3 376,93€

Elle sera versée mensuellement à hauteur de 7 843,19 €

**Article 2**

Un délai de un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 3**

Le Directeur Général des services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2007 portant réglementation permanente de la circulation – Commune de Saint-Lon-les-Mines – Route départementale n° 6**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 322 1.4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L 413-1, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et R 413-14;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel des 07 juin 1977 ;

Vu l'arrêté n°07-17 du Président du Conseil Général du 08 octobre 2007 portant délégation de signature au Directeur de l'Aménagement ;

Considérant que suite à la création d'un tourne à gauche avec îlots bétonnés à proximité du panneau d'agglomération, pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route départementale n° 6, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules circulant sur cette voie entre le PR 14+772 et le PR 14+572, dans le sens Peyrehorade-Saint Lon les Mines, sur le territoire de la commune de SAINT LON LES MINES.

Sur proposition du responsable de l'Unité Territoriale de Soustons,

ARRETE

**Article 1**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 6 dans le sens Peyrehorade-Saint Lon les Mines, entre le PR 14+772 et le PR 14+572, est limitée à 70 km/h sur la commune de SAINT LON LES MINES.

**Article 2**

La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place, entretenue par les services de l'UTD de Soustons.

**Article 3**

Le présent arrêté sera exécutoire lorsque la signalisation de police réglementaire sera mise en place.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment l'article R 413-14 du Code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Landes et affiché en Mairie de SAINT LON LES MINES.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Dax
- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général des Landes,
- M. le Maire de la commune de SAINT LON LES MINES,
- M. le. Chef de l'UTD de SOUSTONS,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 janvier 2008 portant réglementation de la circulation – Commune de Bretagne de Marsan – Route du Bousquet (RD n° 321) – Chemin du Clariot (VC n° 102)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

LE MAIRE DE BRETAGNE de MARSAN,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi du 22 Juillet 1982 ;

Vu la Loi n° 83 8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-6, R 411-7 et R415-6 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, signalisation des routes et notamment la troisième partie (arrêté du 26 juillet 1974 modifié) relative aux intersections et régimes de priorité;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire de BRETAGNE de MARSAN ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de l'Aménagement - Conseil Général des Landes ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un régime de priorité au carrefour du Chemin du Clariot avec la route du Bousquet (Route Départementale n° 321), hors agglomération, est de nature à améliorer la sécurité de la circulation routière.

ARRETENT

**Article 1**

L'obligation de céder le passage est instituée sur le chemin du Clariot à l'intersection avec la route du Bousquet (RD 321).

Les conducteurs circulant sur le chemin du Clariot sont tenus de céder le passage à l'intersection aux usagers circulant sur la route du Bousquet (RD 321).

#### Article 2

Un signal de type AB3a (*cédez le passage à l'intersection*) et le marquage au sol correspondant, ainsi qu'un signal avancé de type AB3b seront mis en place sur le chemin du Clariot à l'intersection avec la route du Bousquet (RD 321).

Un signal avancé type AB2 (*Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage*) sera mis en place sur la route du Bousquet (RD 321) de part et d'autre de l'intersection avec le chemin du Clariot.

#### Article 3

La Communauté d'Agglomération du MARSAN aura à sa charge les frais d'achat et de mise en place des panneaux mentionnés à l'article 2 ci-dessus; ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de remplacement des panneaux AB3a et AB3b, ainsi que la signalisation horizontale.

Le Département des Landes aura à sa charge les frais d'entretien, d'exploitation et de remplacement des panneaux AB2.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Marsan
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement - Conseil Général des Landes
- Conseil Général - Unité Territoriale de Villeneuve
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Landes

## SYNDICATS MIXTES



## Réunion du Comité Syndical du 17 décembre 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 17 décembre 2007, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Augmentation des salaires des contractuels

Le Comité Syndical décide :

- d'appliquer une augmentation de 5% aux rémunérations des agents employés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée depuis leur transfert au syndicat mixte lors de sa constitution le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2008.

Le Président est chargé des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### Création d'un emploi chargé de mission TIC

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la création, pour un an renouvelable, à compter du 18 février 2008, d'un emploi de rédacteur chargé de mission TIC à temps complet.

L'agent recruté aura comme fonction principale :

- la constitution et la coordination de dossiers menés dans le cadre du programme du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- d'assurer une veille technologique.

L'agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 337, indice majoré 319, et sera affecté au grade de rédacteur.

- de donner délégation au Président pour les formalités liées au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

### Création d'un emploi mission d'accompagnement pour le développement de Webpublic40.

Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi de mission d'accompagnement pour le développement de webpublic40 en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent aura pour mission principale :

- la conduite de la conception de sites internet sous la responsabilité du chef de service,
- le suivi de la construction de sites internet,
- le développement d'interfaces additionnelles dans le cadre de logiciels libres.

- d'arrêter les caractéristiques du contrat comme suit :

- Durée : 3 ans
- Rémunération : basée sur l'indice brut 413, indice majoré : 369 au grade de technicien supérieur territorial,
- Date d'effet : 18 février 2008

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité.

- de donner délégation au Président pour les formalités liées au recrutement.

### Décision Modificative n° 3 – Budget 2007

Le Comité Syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n° 3 (voir document joint).
- d'arrêter les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section Investissement	Section Fonctionnement
Budget Principal	Recettes : - 2040	Recettes : 17 350
	Dépenses : 0	Dépenses : 17 350
Budget Annexe		Recettes : 202
		Dépenses : 202

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Repas de Noël

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la prise en charge financière du repas de fin d'année.

Les montants des dépenses sont prévues à la ligne « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2007.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

### Ouverture ligne de trésorerie 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne.

- d'autoriser le Président, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Caisse d'Epargne.

### Admission en non valeur d'un titre de recette

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur du titre suivant :

<i>n° de titre</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Montant de la créance</i>
10/2006	Centre ALFA	628.36

La dépense sera mandatée sur l'imputation 654 « perte sur créance » du budget annexe.

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Nouvelles adhésions/Retraits/ Modifications**

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif (voir liste ci-jointe).
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS**

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Conseil Départemental d'Accès au droit	X		X		24/11/2006
Camping municipal "Les Sablères" du Vieux-Boucau	X		X		19/10/2007
CIAS du Born	X	X	X	X	14/11/2007
CCAS Soorts-Hossegor	X		X		25/10/2007

**Résiliation**

Syndicat Intercommunal eau et assainissement de Pouillon  
CCAS de Pouillon

**Approbation titulaire marché logiciel instruction droit des sols**

Le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché en procédure adaptée, les avenants éventuels, les reconductions et tous les actes contractuels s'y référant, relatif à la fourniture d'un logiciel d'instruction du droit des sols avec la société APPIA 44700 Orvault pour un montant sur quatre ans de 206 134.38 euros.

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget prévu à cet effet.

**Renouvellement adhésion APRONET**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'ALPI à l'APRONET
- d'autoriser le Président à verser à l'APRONET le montant de la cotisation s'élevant à 750 € pour l'année 2008.

**Ouverture débat d'orientations budgétaires**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de l'ouverture du débat d'orientations budgétaires afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Participations 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les participations financières 2008 des adhérents et non-adhérents ci-après annexées.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.





































































































**Lancement marché logiciel gestion financière**

Le Comité Syndical décide :

- le lancement d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouverts relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière pour les adhérents de l'ALPI.
- d'approuver le dossier de consultation des entreprises comprenant :
  - Un acte d'engagement
  - Un dossier de consultation
  - Un cahier des clauses particulières.
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

**Durée amortissement Maison des Communes – Convention répartition charges de fonctionnement et investissement Maison des Communes**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les conventions de remboursement de charges d'investissement et de fonctionnement de la Maison des communes.
- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci- dessous :

BIENS	Durées amortissement
Téléphonie	5 ans
Mobiliers et matériels de bureaux	10 ans
Informatique	5 ans
Equipements divers	5 ans

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Avenant Service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion des Landes  
Année 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver les montants des participations dues par agent au titre de l'année 2008 fixés par avenant.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Convention relative au versement de la subvention du Conseil Général au titre de la modernisation des services d'aide à domicile**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la subvention de 24 000 euros versée par le Conseil Général des Landes.
- d'autoriser le Président à signer la convention.

**Convention de prestations de service ALPI/SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention de prestations.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

**Subvention accordée à l'Association LANDINUX**

Le Comité Syndical décide :

- de verser à Landinux une subvention de 1000 € pour la 9<sup>ème</sup> rencontres mondiales du logiciel libre.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes.

## Réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2007

*Le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2007, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :*

### Admission en non valeur

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la régularisation de l'indexation erronée sur le seul exercice 2007,
- d'admettre en non valeur la régularisation de cette erreur sur l'exercice 2006, soit un montant de 1 127.22 €TTC,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de Budget Primitif au titre de l'exercice 2008.

### Renouvellement du bail conclu avec la Société LEDA

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'établissement d'un nouveau bail commercial, rédigé par Me DESMOLLES, notaire à Saint Paul lès Dax, sur les bases suivantes :
  - bail d'une durée de 9 années consécutives
  - date de prise d'effet : le 1<sup>er</sup> juillet 2004
  - loyer de référence du bail : loyer à la date d'effet du nouveau bail, soit un loyer trimestriel de 21 089.36 €HT au 1 juillet 2004
  - indexation sur la base de l'indice du coût de la construction
  - production d'un dépôt de garantie correspondant à un trimestre de loyer.
- d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

### Remboursement des travaux préfinancés par le Syndicat Mixte : convention avec l'entreprise LEDA

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la convention relative au remboursement par la Société LEDA des travaux préfinancés par le Syndicat Mixte dans les termes suivants :
  - montant des sommes dues : 55 893.22 €HT
  - modalités de remboursement : paiement par échéances trimestrielles d'un montant de 2 540.80 €HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (soit 22 échéances)
- d'autoriser M. le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.